



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2368

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Huguet), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliout (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2368**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3 et du code du commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération n° 2012-2834 du Conseil du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

II - Modalités de représentation

Son capital social de 14 M€ est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

La Métropole, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient 55,44 % du capital social de la société (77 616 actions) après la reprise de la part du Syndicat de Communes territoire Saône Mont d'Or, en vertu du Conseil de la Métropole du 1er février 2016. La part du capital social souscrit par la Métropole représente un montant de 7 761 600 €. Le capital restant est réparti entre les Communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux la Pape (0,55 %) ainsi que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

1° - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SEM patrimoniale du Grand Lyon se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Par délibération n° 2015-0064 du 26 janvier 2015 le Conseil de la Métropole a désigné monsieur Gérard Collomb pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de la SEM patrimoniale.

M. Gérard Collomb ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein de l'assemblée générale, il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger, en qualité de représentant titulaire, au sein de l'assemblée générale de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs.

La Métropole, en tant qu'actionnaire majoritaire, désigne 9 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la société.

Les autres actionnaires publics et privés disposent de un ou plusieurs postes d'administrateurs qui se répartissent entre la CDC (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (un siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (un siège).

Les actionnaires publics détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, sont réunis en assemblée spéciale.

Cette assemblée désigne 2 de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateurs.

En tant qu'actionnaire majoritaire, la Métropole s'engage à garantir à chacune des Communes et groupements participant au capital de la SEM d'être représentés au sein du conseil d'administration. Ainsi, parmi les 9 représentants de la Métropole, 3 d'entre eux seront désignés parmi les collectivités membres de l'assemblée spéciale, mais qui n'en seront pas les représentants désignés auprès du conseil d'administration.

Par délibérations n° 2015-0064 du 26 janvier 2015 et n° 2015-0468 du 6 juillet 2015, le Conseil de la Métropole a procédé à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM patrimoniale du Grand Lyon :

Titulaires
M. Gérard Collomb
M. Roland Crimier
M. Pierre Diamantidis
M. Hubert Guimet
M. Pascal Blache
Mme Murielle Laurent
Mme Virginie Varenne
Mme Yolande Peytavin
Mme Béatrice Vessiller

Monsieur Roland Crimier ayant fait part de leur souhait de ne plus siéger au sein du conseil d'administration, il convient donc de désigner 1 représentant de la Métropole pour siéger, en qualité de représentant titulaire, au sein du conseil d'administration de la SEM patrimoniale du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne :

a) - monsieur David KIMELFELD pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la société d'économie mixte (SEM) patrimoniale du Grand Lyon,

b) - monsieur Prosper KABALO pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SEM patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Autorise :

a) - les représentants au sein du conseil d'administration à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration,

b) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.

.